

IMERY S

Société Anonyme
au capital social de 159 854 546 euros
Siège social : 154 rue de l'Université - 75007 PARIS
562 008 151 R.C.S. Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 AVRIL 2015

Le trente avril deux mille quinze, à onze heures, les actionnaires de la Société IMERY S se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au Pavillon Dauphine, Place Maréchal de Lattre de Tassigny, 75116 Paris. Cette Assemblée Générale Mixte a été convoquée suivant avis insérés dans les journaux d'annonces légales suivants :

- . le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires des 18 mars 2015 et 10 avril 2015,
- . le Quotidien Juridique du 10 avril 2015,

ainsi que par lettre adressée dans les délais légaux aux actionnaires détenteurs de titres nominatifs.

La presse nationale a également annoncé la tenue de l'Assemblée de la Société conformément aux recommandations formulées par l'Autorité des marchés financiers (avis paru dans Les Echos du 23 mars 2015).

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance ; cette feuille de présence a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par M. Gilles MICHEL, Président-Directeur Général.

La société BELGIAN SECURITIES BV, représentée par M. Laurent RAETS, et la société BLUE CREST HOLDING SA, représenté par M. Stratis PAPAEFSTRATIOU, les deux actionnaires présents qui représentent le plus grand nombre de voix et qui acceptent ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs.

Le cabinet ERNST & YOUNG ET AUTRES représenté par M. Sébastien HUET ainsi que le cabinet DELOITTE & ASSOCIES représenté par M. Arnaud DE PLANTA, Commissaires aux comptes, sont présents.

M. Denis MUSSON, Directeur Juridique de la Société, est désigné comme secrétaire de l'Assemblée.

La feuille de présence certifiée conforme par les membres du Bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou qui ont voté par correspondance, possèdent, tant pour la partie ordinaire que la partie extraordinaire de l'Assemblée, 67 668 239 actions, soit 84,39 % du nombre total de titres ayant droit de vote au jour de l'Assemblée, représentant 110 775 921 voix, soit 89,67 % du nombre total de voix, étant précisé que le nombre total de voix arrêté à la date de l'Assemblée ressort à 123 537 327.

Le Président constate que l'Assemblée est régulièrement constituée, et, en conséquence, peut valablement délibérer.

Ont été déposés sur le bureau et mis à la disposition des membres de l'Assemblée, notamment :

1. l'avis préalable à l'Assemblée Générale et les avis et lettres de convocation, à savoir :
 - . un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 18 mars 2015 ayant publié l'avis préalable à l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article R. 225-73 du Code de commerce,

- . un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et du journal d'annonces légales Le Quotidien Juridique du 10 avril 2015 contenant l'avis de convocation et les conditions d'admission à l'Assemblée,
 - . la copie et les accusés de réception des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ainsi que la copie des lettres d'invitation remises aux représentants du Comité d'Entreprise,
 - . un exemplaire de l'avis de convocation adressé aux titulaires d'actions nominatives, auquel était joint un formulaire de vote par correspondance et de procuration, contenant les documents et informations prévus par les dispositions de l'article R. 225-81 du Code de commerce ;
2. la feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance ;
 3. le rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014. Ce rapport est reproduit dans le Document de Référence 2014 incluant le Rapport Financier Annuel du Groupe, déposé le 19 mars 2015 auprès de l'Autorité des marchés financiers ;
 4. les rapports spéciaux du Conseil d'Administration sur les options de souscription d'actions attribuées ou levées au cours de l'exercice 2014 ainsi que sur les attributions d'actions gratuites effectuées au cours de ce même exercice ;
 5. le rapport du Président du Conseil d'Administration rendant compte de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par la Société, inclus dans le Document de Référence 2014 ;
 6. les comptes annuels de la Société et consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2014, ces comptes étant inclus dans le Document de Référence 2014 ;
 7. le rapport du Conseil d'Administration et les projets de résolution proposés par ce dernier à l'Assemblée Générale, ces documents étant reproduits dans le Document de Référence 2014 ;
 8. le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société et celui sur les comptes consolidés du Groupe de l'exercice 2014, leur rapport spécial établi sur les conventions et engagements réglementés de ce même exercice ainsi que leurs rapports :
 - établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'Administration ;
 - sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription,
 - sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, ainsi que
 - sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées,
 l'ensemble de ces rapports étant inclus dans le Document de Référence 2014.
 9. l'attestation de présence et le rapport d'assurance modérée du cabinet ERNST & YOUNG et Associés, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion ;
 10. les mandats exercés par les administrateurs dans d'autres sociétés. La liste de ces mandats figure dans le Document de Référence 2014 ; et
 11. les renseignements requis par l'article R. 225-83, 5° du Code de commerce concernant Mesdames Kampouri Monnas et Taaffe Richard et Monsieur Ulysses Kyriacopoulos dont la nomination en qualité de nouveaux Administrateurs de la Société est proposée à l'Assemblée.

L'Assemblée donne acte au Président de ce que :

- tous les documents, dont la communication est prescrite par la loi, ont été tenus à la disposition des actionnaires et des membres du Comité d'Entreprise pendant les quinze jours ayant précédé l'Assemblée ;
- lors de sa réunion du 16 avril 2015, le Comité d'Entreprise a émis l'avis suivant :
"à l'unanimité, les membres du CE rendent un avis favorable sur la gestion de l'entreprise exception faite d'une politique discriminatoire de rémunération entre les cadres et les non-cadres" ;
- aucune demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée n'a été formulée par des actionnaires, en application des dispositions des articles L. 225-105 et R. 225-73 du Code de commerce ;
- aucune question écrite n'a été adressée au Président du Conseil d'Administration.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie ordinaire

1. Approbation de la gestion et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
2. approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
3. affectation du résultat et détermination du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
4. rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-40 du Code de commerce et approbation, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, des engagements pris par la Société en faveur de M. Gilles Michel, Président-Directeur Général ;
5. avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Gilles Michel, Président-Directeur Général ;
6. renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Xavier Le Clef ;
7. renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Gilles Michel ;
8. renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Walbaum ;
9. nomination de Madame Giovanna Kampouri Monnas en qualité de nouvel Administrateur ;
10. nomination de Monsieur Ulysses Kyriacopoulos en qualité de nouvel Administrateur ;
11. nomination de Madame Katherine Taaffe Richard en qualité de nouvel Administrateur ;
12. achat par la Société de ses propres actions.

Partie extraordinaire

13. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
14. délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
15. délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
16. délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
17. autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de fixer le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an ;
18. délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital et dans la limite de 10 % du capital par an ;
19. délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes de fusion, d'apport ou autres ;
20. limitation globale du montant nominal des augmentations de capital et des émissions de titres d'emprunt pouvant résulter des délégations et autorisations qui précèdent ;

21. délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
22. autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues ;
23. pouvoirs.

ACTIVITE ET RESULTATS 2014

Gilles MICHEL prend la parole et rappelle en introduction qu'Imerys est le leader mondial des solutions minérales de spécialité pour l'industrie. Il rappelle également que la stratégie de développement du Groupe, fondée sur un modèle solide, a pour objectif d'accélérer la croissance en élargissant le portefeuille d'activités du Groupe, en associant les projets de croissance interne et externe et en se fondant sur une stratégie de création de valeur sur le long-terme.

Gille MICHEL présente ensuite l'acquisition en février dernier du groupe S&B acteur majeur des minéraux industriels. Avec un chiffre d'affaires de 412 millions d'euros en 2014 et 1 500 salariés, S&B est un acteur mondial et le leader européen de la bentonite (liants pour la fonderie, revêtements d'étanchéité, adjuvants de forage et additifs fonctionnels), le leader mondial des fondants pour la coulée continue de l'acier, de la wollastonite (additifs fonctionnels pour polymères et peintures) et des solutions à base de perlite utilisées dans les matériaux de construction et l'horticulture. A travers cette opération, Imerys entend accélérer son développement en élargissant son offre de spécialités. Le prix d'acquisition du groupe S&B a été déterminé sur la base d'une valeur de fonds propres de 525 millions d'euros pour la totalité des actions, majorée d'un complément de prix lié aux performances, pour un montant maximal de 33 millions d'euros. Il a été payé en numéraire pour environ 311 millions d'euros, financés par l'émission obligataire réalisée par Imerys en décembre 2014, et par l'émission de 3,7 millions d'actions Imerys dans le cadre d'une augmentation de capital réservée à la famille Kyriacopoulos, actionnaire de S&B depuis plus de 80 ans. La famille Kyriacopoulos, dont la participation représente 5% environ du capital d'Imerys, a conclu un pacte d'actionnaires avec le groupe GBL en vertu duquel l'entrée au Conseil d'Administration d'Imerys de Monsieur Ulysses KYRIACOPOULOS est proposée à la présente Assemblée Générale. Le groupe S&B est consolidé par intégration globale dans les comptes d'Imerys depuis le 1^{er} mars 2015, et fait partie de la branche d'activité Filtration & Additifs de Performance du Groupe. La transaction devrait être relative sur le résultat courant net par action d'Imerys dès 2015 et créatrice de valeur dès la troisième année pleine de consolidation. Dans le cadre de son intégration au sein d'Imerys, S&B a décidé de rembourser par anticipation et en totalité son emprunt obligataire à haut rendement (*high yield*) d'un montant total en principal de 275 millions d'euros portant intérêt au taux de 9,25% et arrivant à échéance en 2020. Ce remboursement, financé par les ressources financières disponibles d'Imerys, permet d'optimiser la dette financière consolidée du Groupe. En incluant la dette financière nette de S&B qui s'élevait à 225 millions d'euros au 31 décembre 2014, la structure financière d'Imerys reste solide avec un ratio de dette financière nette sur fonds propres inférieur à 60 %.

M. Gilles MICHEL expose ensuite l'activité et les résultats du Groupe de l'exercice 2014.

L'environnement économique mondial a de nouveau été marqué en 2014 par de forts contrastes géographiques. Le dynamisme de l'économie américaine s'est renforcé. L'activité en Europe du Nord et en Allemagne, qui avait bénéficié d'une certaine amélioration depuis la fin de l'année 2013, a ralenti au second semestre, notamment dans le secteur industriel. En France, la baisse des mises en chantier de logements neufs a continué à peser sur la construction neuve. Les zones émergentes ont enregistré des évolutions très différenciées : en Inde, l'activité est repartie à la hausse alors qu'en Chine et au Brésil, la croissance a faibli.

Dans ce contexte, le renforcement significatif de l'euro par rapport à certaines devises observé dans la première partie de l'année, a commencé à s'inverser au 4^{ème} trimestre, parallèlement à la chute des cours du pétrole.

A périmètre et changes comparables, le **chiffre d'affaires** de l'exercice 2014 s'élève à 3 688,2 millions d'euros, en progression de + 3,2 % par rapport à 2013, soit une augmentation de 118,6 millions d'euros, dont près des deux tiers proviennent des nouvelles capacités. La croissance, qui était de + 4,2 % sur les neuf premiers mois de 2014, est restée stable au quatrième trimestre par rapport à la même période de l'année précédente, en raison notamment d'un effet de base défavorable dans la plupart des activités (le chiffre d'affaires du quatrième trimestre 2013 était en hausse de + 3,4 % à périmètre et changes comparables par rapport au quatrième trimestre 2012). Sur l'ensemble de l'année, la hausse des volumes de ventes représente + 63,2 millions d'euros (+ 1,7 %), entraînée par la montée en puissance des nouvelles capacités. L'effet prix/mix de produits, positif dans chacune des branches d'activité, a progressé de + 55,4 millions d'euros (+ 1,5 %), soutenu par l'innovation. Les produits nouveaux ont généré, en 2014, un chiffre d'affaires de 449 millions d'euros (+ 35 % par rapport à 2013) et représentent désormais 12 % des ventes consolidées du Groupe (contre 9 % en 2013).

La variation courante du chiffre d'affaires est de - 0,3 % par rapport à 2013, en raison des impacts de périmètre et de change suivants :

- une variation de périmètre nette de - 90,7 millions d'euros (- 2,5 %), composée notamment de :
 - l'impact de la cession de l'activité Imerys Structure (mai 2013 : - 28,8 millions d'euros), des quatre usines de carbonate de calcium pour papier (janvier 2014 : - 75,9 millions d'euros) et de la cessation d'activité des Ardoisières d'Angers (décembre 2013 : - 12,8 millions d'euros) ;
 - la contribution positive des acquisitions (+ 28,8 millions d'euros) dans les Réfractaires Monolithiques (Indoporlen en Indonésie et Tokai au Japon mi-2013 ; Termorak en Finlande - février 2014) et dans les Carbonates (Kinta Powdertec Sdn Bhd en Malaisie - juillet 2014) ;
- un effet de change négatif de - 37,3 millions d'euros (- 1,0 %), résultant de l'impact négatif de l'appréciation de l'euro par rapport à certaines devises au premier semestre 2014 (- 67,2 millions d'euros) notamment par rapport au dollar américain, qui s'est inversé au second semestre (+ 29,9 millions d'euros).

La répartition du chiffre d'affaires en euro par destination géographique reflète la forte croissance du marché nord-américain en 2014. Aux Etats-Unis, Imerys a bénéficié du dynamisme de ses marchés traditionnels et de la montée en puissance de son usine de Wrens dans les proppants céramiques. Les évolutions de taux de change masquent en partie la bonne progression de l'activité dans les zones émergentes, malgré des évolutions contrastées selon les pays : l'Inde et l'Asie du Sud-Est sont dynamiques, alors que le ralentissement se poursuit au Brésil.

La baisse des ventes en Europe de l'Ouest, et plus particulièrement en France (13 % du chiffre d'affaires du Groupe vs. 15% en 2013) s'explique notamment par la cession de l'activité Structure en 2013, mais aussi par la poursuite du recul du marché de la construction neuve.

Le **résultat opérationnel courant** s'établit à 494,6 millions d'euros. A périmètre et changes comparables, il s'améliore de + 2,5 % par rapport à 2013 :

- la croissance des volumes, qui a apporté une contribution de + 27,1 millions d'euros, explique en partie l'augmentation des coûts fixes de production et frais généraux. Plus de la moitié de leur hausse totale est en effet associée au lancement de nouvelles capacités et à l'augmentation des dépenses de R&D ;
- dans un environnement peu inflationniste, l'effet prix/mix de produits (+ 45,0 millions d'euros) couvre l'inflation des coûts variables (- 5,4 millions d'euros).

En variation courante, le résultat opérationnel courant s'inscrit en hausse de + 3,7 % en 2014. Il comprend un effet de change favorable de + 12,6 millions d'euros qui résulte de la dévaluation des devises sur la base de coûts de certains pays à partir desquels Imerys exporte ses produits de spécialités (Brésil, Afrique du Sud) et d'un effet de périmètre de - 6,9 millions d'euros résultant des opérations évoquées précédemment.

Compte tenu de ces éléments, la **marge opérationnelle** du Groupe progresse de + 50 points de base à 13,4 %.

Imerys a atteint l'objectif qu'il s'était fixé pour 2014 avec une croissance de son **résultat courant net** de + 4,0 %, à 316,3 millions d'euros (contre 304,2 millions d'euros en 2013).

Le résultat courant net comprend les éléments suivants :

- un résultat financier en amélioration de + 7,6 millions d'euros (- 45,1 millions d'euros en 2014, contre - 52,7 millions d'euros en 2013) composé des trois éléments suivants :
 - la charge nette sur endettement financier, qui s'est établie à - 40,2 millions d'euros (- 46,7 millions d'euros en 2013). La dette financière nette moyenne est inférieure à celle de 2013 et Imerys a également bénéficié de la baisse des taux d'intérêt sur son coût de financement ;
 - la charge financière nette des retraites et les autres mouvements de provisions, qui ont représenté un montant de - 10,7 millions d'euros (- 13,5 millions d'euros sur 2013) ;
 - l'impact net du change et instruments financiers, qui génère un produit de + 5,8 millions d'euros (gain de + 7,4 millions d'euros sur 2013) ;
- une charge d'impôts courants de - 131,5 millions d'euros (- 118,0 millions d'euros en 2013), soit un taux effectif d'imposition de 29,2 %. Ce taux est en hausse par rapport à 2013 (27,8 %), en raison de l'impact défavorable des évolutions de certaines réglementations fiscales (notamment françaises) et des variations dans le poids relatif des pays dans leur contribution aux résultats du Groupe.

Les autres produits et charges opérationnels et le résultat net des actifs destinés à être cédés s'élèvent, après impôts, à - 44,7 millions d'euros (contre - 62,2 millions d'euros en 2013). Ils comprennent les éléments suivants :

- un produit de + 41,6 millions d'euros après impôts, incluant notamment la plus-value de cession de quatre sites de carbonate de calcium pour papier en Europe et aux Etats-Unis et les coûts d'acquisition et l'indemnité de rupture du contrat d'acquisition de la société cotée américaine Amcol en mars dernier (nette des frais engagés par Imerys dans cette opération) ;
- des coûts de restructuration pour un montant de - 56,2 millions d'euros, constitués notamment de charges complémentaires consécutives aux programmes engagés en 2013 (fermeture des activités au Venezuela, cessation des activités des Ardoisières d'Angers), et aux différentes restructurations lancées en 2014 (Kaolin pour papier, recentrage en Chine, réorganisation des activités européennes des Minéraux pour Réfractaires) ;
- une perte de valeur du goodwill affecté à l'activité chinoise de zircons, dans la branche Minéraux de Haute Résistance, pour un montant de - 30,1 millions d'euros, nets. Au sein de son portefeuille d'activité de zircons, le Groupe a choisi de se concentrer, en Chine, sur les produits à plus forte valeur ajoutée. En application des principes comptables retenus par le Groupe, la diminution consécutive des flux de trésorerie prévisionnels de cette activité a entraîné la comptabilisation de cette perte de valeur.

Après prise en compte des autres produits et charges opérationnels, nets d'impôts, le **résultat net, part du Groupe**, s'établit à 271,6 millions d'euros en 2014 (242,0 millions d'euros en 2013).

A 23,0 % des ventes annualisées du dernier trimestre, l'augmentation du besoin en fonds de roulement opérationnel reste maîtrisée, par rapport à un bon niveau 2013 (21,8 %), sous l'effet de la constitution de stocks de démarrage des nouvelles capacités (essentiellement dans les proppants céramiques aux Etats-Unis et dans l'alumine fondue à Bahreïn).

Les investissements industriels payés s'élèvent à 241,5 millions d'euros en 2014. Le montant comptabilisé (240,0 millions d'euros) représente 115 % des amortissements (contre 121 % en 2013). Les investissements de développement se sont poursuivis de manière sélective à hauteur de 82,2 millions d'euros (106,3 millions en 2013), afin de soutenir le potentiel de croissance du Groupe. Les principaux projets sont détaillés dans chacune des branches d'activité.

En conséquence, Imerys a maintenu un **cash-flow libre opérationnel courant** solide, à 244,1 millions d'euros en 2014 (306,4 millions d'euros en 2013).

La dette financière nette s'élève à 869,9 millions d'euros au 31 décembre 2014, en baisse de 15,5 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2013. Elle tient compte notamment du versement de 125,3 millions d'euros de dividendes, du paiement de la dernière partie du complément de prix contractuel de PyraMax Ceramics LLC, de la cession des quatre sites de carbonates de calcium pour papier et de la perception de l'indemnité conventionnelle de rupture du contrat d'acquisition de la société Amcol.

Enfin, le 3 décembre dernier, Imerys a conclu une émission obligataire de 500 millions d'euros à échéance décembre 2024, assortie d'un coupon annuel de 2%, ainsi qu'un abondement de la souche obligataire à échéance 2020 à 2,5 % pour 100 millions d'euros. Cette émission a été un succès avec une souscription de sursouscrites 2,5 fois le montant offert.

Bénéficiant de conditions de marché très favorables, cette émission a permis au Groupe d'anticiper le financement de l'acquisition des principales activités de S&B et de répondre à ses besoins généraux de financement. Ainsi, au 31 décembre 2014, et avant règlement de l'acquisition de S&B, les **ressources financières** totales d'Imerys s'élevaient à 2,8 milliards d'euros. Après déduction de la dette financière brute, la part disponible (hors trésorerie) s'élevait à 1,3 milliard d'euros avec une maturité moyenne de 5,2 ans.

La dette senior non sécurisée d'Imerys est notée « Baa-2 » par Moody's avec une perspective stable, la note court terme étant « P-2 » avec une perspective stable également.

En conséquence des résultats qui viennent d'être présentés, M. Gilles MICHEL indique que le Conseil d'Administration a décidé de proposer à la présente Assemblée Générale le versement d'un dividende de 1,65 euro par action. Il correspond à une hausse de + 3,1 % par rapport à celui payé en 2014, soit un montant total distribué de 125,2 millions d'euros représentant 39,6 % du résultat courant net, part du groupe. Cette proposition est en ligne avec le taux de distribution historique pratiqué par Imerys. La mise en paiement interviendrait à compter du 12 mai 2015.

M. Gilles MICHEL présente ensuite brièvement les **résultats du 1^{er} trimestre 2015** qui ont été publiés la veille de la présente Assemblée ainsi que les **perspectives** de l'exercice.

Imerys enregistre une progression de ses résultats au 1^{er} trimestre 2015. Le **chiffre d'affaires** s'élève à 973,6 millions d'euros, en hausse de + 7,7 % par rapport à la même période de 2014. Cette progression s'explique par :

- un effet de périmètre positif de + 37,7 millions d'euros (+ 4,2 %), comprenant principalement la consolidation depuis mars 2015 de la société S&B et, dans une moindre mesure, les acquisitions de complément réalisées en 2014 dans les Réfractaires Monolithiques (Termorak) et les Carbonates (Kinta Powdertech en Malaisie) ;
- un effet de change positif de + 72,4 millions d'euros (+ 8,0 %), lié à la faiblesse de l'euro par rapport à un grand nombre de devises, et en particulier au dollar américain.

A périmètre et changes comparables, le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2015 s'inscrit en baisse de - 4,5 % par rapport à la même période de 2014. Le recul de - 5,9 % (- 53,2 millions d'euros) des volumes par rapport au 1^{er} trimestre 2014 s'explique principalement par le recul de la demande de proppants céramiques aux Etats-Unis et par un démarrage de l'activité du Groupe plus lent que l'an dernier à la même époque, en particulier dans les tuiles en terre cuite et les minéraux fondus. La croissance à périmètre et changes comparables au 1^{er} trimestre 2014 s'était en effet élevée à + 5,0 % par rapport à la même période de 2013. L'effet prix/mix, positif dans chacune des branches d'activité, progresse de + 1,3 % pour l'ensemble du Groupe (+ 12,6 millions d'euros).

Le **résultat opérationnel courant** s'établit à 123,2 millions d'euros au 1^{er} trimestre 2015. En variation courante, il s'inscrit en hausse de + 5,0 % au 1^{er} trimestre 2015. Il comprend un effet de change favorable de + 10,6 millions d'euros qui traduit en premier lieu l'appréciation du dollar américain par rapport à un certain nombre de devises. L'effet de périmètre de + 5,8 millions d'euros inclut une contribution pro forma de S&B estimée à 5,1 millions d'euros. A périmètre et changes comparables, l'évolution du résultat opérationnel courant (- 9,0 %) tient compte des éléments suivants :

- recul des volumes des ventes (- 26,1 millions d'euros),
- augmentation contenue des coûts fixes et frais généraux (+ 6,6 millions d'euros),
- bonne tenue de l'effet prix/mix de produits (+ 10,9 millions d'euros),
- amélioration des coûts variables (+ 6,3 millions d'euros).

La **marge opérationnelle** s'établit à 12,7%, soit - 0,3 point par rapport au 1^{er} trimestre 2014 en raison de l'évolution du poids relatif des différentes activités au sein du Groupe au 1^{er} trimestre 2015.

Le **résultat courant net** progresse de + 6,1 %, à 78,2 millions d'euros (73,7 millions d'euros au 1^{er} trimestre 2014). Il comprend les éléments suivants :

- le résultat financier pour - 11,0 millions d'euros (contre - 14,7 millions d'euros au 1^{er} trimestre 2014) avec 3 composantes :
 - augmentation de la charge sur endettement financier (- 12,8 millions d'euros au 1^{er} trimestre 2015 contre - 11,4 millions d'euros au 1^{er} trimestre 2014) qui résulte de la hausse de la dette financière moyenne sur la période liée à l'acquisition de S&B ;
 - charge financière nette des retraites et les autres mouvements de provisions pour un montant de - 3,7 millions d'euros (- 2,2 millions d'euros au 1^{er} trimestre 2014) ;
 - impact net des changes et instruments financiers avec un produit de + 5,5 millions d'euros (contre une charge de - 1,1 million d'euros au 1^{er} trimestre 2014) ;
- la charge d'impôts pour - 33,0 millions d'euros (- 28,9 millions d'euros au 1^{er} trimestre 2014), soit une légère hausse du taux effectif d'imposition à 29,5 % (28,2 % au 1^{er} trimestre 2014). Cette augmentation traduit notamment l'effet des hausses d'impôts dans certains pays, dont notamment la France et l'évolution du poids relatif des pays dans la contribution aux résultats du Groupe.

Enfin, M. Gilles MICHEL présente les **perspectives** et les **ambitions** du Groupe pour les années à venir.

En Europe, les signaux d'amélioration de l'activité demandent à être confirmés pour le restant de l'année. Aux Etats-Unis, la plupart des marchés du Groupe devrait rester dynamique, à l'exception toutefois de ceux des proppants céramiques et de la sidérurgie. Dans ce contexte, le Groupe entend poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie, bénéficiera des synergies attendues de l'intégration de S&B, tant en termes de développement que de coûts, et restera très attentif à sa rentabilité et à la gestion de sa trésorerie, tout en préservant la flexibilité de son outil de production

M. Gilles MICHEL demande ensuite à M. Denis MUSSON, Secrétaire de l'Assemblée, de résumer les résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires.

RESUME DES RESOLUTIONS

Après avoir présenté les résolutions portant sur les comptes sociaux et consolidés du Groupe de l'exercice 2014, le montant du dividende proposé à l'Assemblée, et les conventions et engagements réglementés conclus par la Société dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée, M. Denis MUSSON présente les éléments de rémunération dus ou attribués en 2014 à Gilles MICHEL, en sa qualité de Président-Directeur Général, sur lesquels l'avis de l'Assemblée est requis conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF.

M. Amaury DE SEZE, Président du Comité des Nominations et des Rémunérations, prend ensuite la parole pour présenter les grandes lignes de la politique de rémunération de M Gilles MICHEL ainsi que les éléments de rémunération de ce dernier au titre de 2014.

Les résolutions relatives à la composition du Conseil d'Administration sont ensuite présentées. A cette occasion, M. Gilles MICHEL remercie vivement les Administrateurs qui participaient à leur dernière séance du Conseil ce matin, et rend tout particulièrement hommage à M. Gérard BUFFIERE pour ses huit années passées à la tête du Groupe. Il présente également Mesdames Giovanna KAMPOURIMONNAS et Katherine RICHARD ainsi que M. Ulysse KYRIACOPOULOS dont la nomination en qualité de nouveaux Administrateurs de la Société est proposée aux Actionnaires. M. Gilles MICHEL présente enfin Madame AUGelet-PETIT et M. Enrico D'ORTONA qui ont rejoint le Conseil d'Administration en novembre 2014 en tant qu'Administrateurs représentant les salariés, conformément à la loi française.

M. Denis MUSSON reprend la parole et termine la présentation des résolutions en exposant les autorisations et délégations de compétence financières conférées au Conseil d'Administration dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée.

Enfin, lecture est donnée par les Commissaires aux comptes du résumé de leurs rapports généraux et spéciaux.

M. Gilles MICHEL invite ensuite les personnes qui souhaitent poser des questions à se faire connaître afin que les membres du bureau puissent y répondre.

RESUME DES DEBATS

Monsieur BULIDON, actionnaire individuel

Je souhaiterais revenir sur plusieurs aspects de votre présentation Mr le Président.

L'effet volumes de 63 millions d'euros, enregistré en 2014, est relativement faible. Cela est d'autant plus surprenant que le lancement de produits nouveaux représente 449 millions d'euros, en forte progression par rapport à 2013. Quelle en est la raison ?

Ma deuxième question concerne l'intégration du groupe S&B acquis le 1^{er} mars 2015 : pour quelle raison devons-nous attendre 3 années de consolidation complète pour que cette acquisition soit créatrice de valeur alors qu'elle sera relative sur le résultat courant net dès la première année d'intégration ?

Le Groupe a cédé en 2014 quatre usines de traitement de carbonate de calcium liées à son activité papier. Sur quels critères ces quatre usines ont-elles été sélectionnées parmi les 45 unités de cette activité ?

Pour 51 % du chiffre d'affaires du Groupe, la marge est inférieure à 12% ; pour les 49% restant, la marge varie de 17 à 18 %. De tels écarts sont-ils structurels ou bien avez-vous la possibilité de faire progresser celles dont la marge n'est que de 12 %. Quels seront les effets de l'intégration de S&B sur la marge du Groupe ?

Enfin, quelle est la raison de la diminution de 20% du cash-flow du Groupe en 2014 ? D'un point de vue structurel, la capacité à investir du Groupe n'est-elle pas menacée ?

Merci Monsieur le Président.

Gilles MICHEL, Président-Directeur Général

Je vous remercie Monsieur pour ces questions de grande qualité qui démontrent un suivi attentif de l'activité de votre Groupe.

Pour répondre à votre première question sur l'effet volumes en 2014, je dirais tout d'abord qu'une année de croissance organique reste en tout état de cause satisfaisante. Pour pouvoir qualifier les chiffres eux-mêmes, il convient de les mettre en perspective avec l'activité d'Imerys. Les métiers du Groupe sont exercés dans des secteurs aux dynamiques très différentes. Certains secteurs ont même des dynamiques négatives, tels que celui du papier qui est structurellement en baisse. De même, l'activité Terre Cuite du Groupe souffre d'un marché de la construction en France en décroissance depuis 6 ou 7 ans, avec un recul de 19% des mises en chantiers de logements individuels sur les douze derniers mois, et ce, malgré la qualité des tuiles que nous produisons.

J'ajouterais qu'une baisse des volumes ne signifie pas nécessairement une baisse de la rentabilité ou de génération de cash-flow. Il ne s'agit pas, en soi, d'une condamnation de l'activité affectée par cette baisse. Notre stratégie consiste à tirer le meilleur parti des secteurs dont les volumes de vente sont en baisse et d'accélérer nos recherches pour leur trouver rapidement des ressorts de croissance. Nous les trouvons via le développement géographique et l'innovation qui nous permettent de développer la présence du Groupe à travers de nouvelles applications et sur de nouveaux segments. A titre d'exemple, lorsque le Groupe met au point une formulation qui, en étant mélangée aux déchets de plastique, permet de les réutiliser dans des applications à valeur ajoutée, nous apportons une solution qui n'existait pas et nous créons de la valeur. Le potentiel de chiffre d'affaires à 5 ans sera, sans aucun doute, significatif et matériel. Je pense donc que la performance du Groupe en 2014, au regard de l'historique des volumes de vente, est finalement un très bon signal pour l'avenir.

Concernant votre deuxième question, l'acquisition du groupe S&B est relative mais pas encore créatrice de valeurs pour la raison suivante : le taux de marge du groupe S&B sur le premier mois est légèrement meilleur que la moyenne du Groupe, l'acquisition est donc relative. La création de valeurs peut, quant à elle, être définie simplement : il s'agit de s'assurer que le retour sur les capitaux investis pour une acquisition est supérieur aux coûts de ces capitaux. Concernant l'acquisition du groupe S&B, ce retour sur investissement se produira à compter de la troisième année. C'est un délai normal, voire ambitieux, pour une acquisition de cette taille. Les capitaux investis pour l'acquisition de S&B ont été assez significatifs mais nous avons acquis un actif de grande qualité dont nous pensons qu'il peut encore se développer.

Comment avons-nous choisi les usines de Carbonates que nous avons cédées ? Notre raisonnement, assez simple, nous a conduit à sélectionner les usines dont l'activité était en décroissance et pour lesquelles le Groupe n'était pas leader sur leur marché. Lorsque le Groupe détient le leadership et affiche des perspectives de croissance dans ses activités, tout est mis en œuvre pour améliorer encore leur performance. Dans le cas contraire, nous recherchons les opportunités de cession qui permettent à d'autres de créer de la valeur. S'agissant des quatre usines concernées de Carbonates de calcium pour papier, le Groupe les a cédées au leader du marché. J'ajoute que ces cessions permettent au Groupe de dégager des ressources pour son développement ultérieur. Dans le métier des Carbonates, nous continuons à investir de façon importante : aux Etats-Unis, en Asie, en Europe également. Les choix du Groupe reposent donc sur une analyse des forces et faiblesses de chacune de ces activités : ces choix doivent être les meilleurs, tant pour le Groupe que pour les sites concernés.

Pour répondre à votre question sur les marges enregistrées en 2014, je rappellerais que dans tout groupe, les écarts de marge existent puisque les métiers et les marchés desservis peuvent être différents, de même que les situations ou les cycles. Nous sommes en permanence extrêmement attentifs aux potentiels de développement de nos différents métiers. Lorsqu'une activité est rentable et créatrice de valeur, nous nous assurons qu'elle investit et se développe. Dans le cas contraire, nous veillons à ce que l'activité trouve les ressources, les recettes, les solutions pour progresser. C'est la démarche permanente de progrès qui anime tout industriel. J'ajoute qu'il ne faut pas juger un métier uniquement sur son taux de marge. Ce taux de marge doit être mis en regard des capitaux qui sont engagés. Je vous donne un exemple : le métier des Réfractaires Monolithiques, qui est un des plus importants du Groupe, est leader sur le marché européen et asiatique. Or son taux de marge ne fait pas partie des plus élevés du Groupe. En revanche, c'est un métier qui demande peu de capitaux. La création de valeur perçue comme le retour sur les capitaux engagés est donc excellente. Voici la perception et l'analyse que nous faisons précisément de nos métiers.

Votre dernière question portait sur les conséquences éventuelles de la diminution du cash-flow du Groupe en 2014. Aucune raison structurelle n'est associée à cette réduction. Le Groupe a, notamment, démarré un certain nombre de nouvelles unités de production. Il a donc fallu les doter de leur outil industriel et de moyens de production, dont la constitution de stocks. Un pic de besoin en fonds de roulement a donc été enregistré l'année dernière. Je vous confirme qu'il n'y a pas de rupture ou de changement dans la vocation du Groupe à être structurellement générateur de cash-flow.

Un actionnaire individuel

Quel montant le Groupe a effectivement payé pour l'acquisition du groupe S&B ?

Gilles MICHEL, Président-Directeur Général

Comme je vous l'ai indiqué précédemment, le groupe S&B a été acquis pour un montant de 525 millions d'euros en valeur de fonds propres, indépendamment de la dette reprise à hauteur de 253 millions d'euros et d'un éventuel complément de prix pour un montant maximum de 35 millions d'euros.

Un actionnaire individuel

Quel montant allez-vous comptabiliser en goodwill suite à cette acquisition ?

Gilles MICHEL, Président-Directeur Général

Il est beaucoup trop tôt pour répondre à cette question : nous procédons actuellement aux évaluations de comptabilisation d'acquisition, qui reposent, notamment, sur une évaluation précise de l'ensemble des stocks et des ressources minières. Le *goodwill* est la différence entre la valeur des actifs et leur coût d'acquisition. Le goodwill ne sera connu qu'aux termes de ces évaluations.

Constatant que plus personne ne demande la parole, M. Gilles MICHEL demande à M. Denis MUSSON de soumettre les résolutions au vote de l'Assemblée Générale.

VOTE DES RÉSOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Approbation de la gestion et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes annuels de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 48 440 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 918 abstentions.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 29 539 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 1 158 abstentions.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat – Détermination du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration :

• constate que le bénéfice de la Société pour l'exercice écoulé s'élève à :	31 197 196,56 euros
• auquel s'ajoute le report à nouveau d'un montant de :	129 107 183,03 euros
• formant ainsi un total distribuable de :	160 304 379,59 euros
• décide de verser, au titre de l'exercice 2014, un dividende de 1,65 euro à chacune des 79 927 273 actions composant le capital social au 26 février 2015, représentant une distribution de :	(131 880 000,45) euros
• et affecte le solde au report à nouveau qui s'élève désormais à :	28 424 379,14 euros

L'Assemblée Générale décide que le montant total du dividende versé sera ajusté en fonction du nombre d'actions émises depuis le 26 février 2015 à la suite de levées d'options de souscription d'actions et ayant droit au dividende de l'exercice 2014 à la date de paiement de ce dividende. Le montant affecté au report à nouveau sera déterminé sur la base du montant total du dividende effectivement mis en paiement.

L'Assemblée Générale décide que le dividende sera mis en paiement à compter du 12 mai 2015.

Si lors de la mise en paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses actions, les sommes correspondant aux dividendes qui n'auraient pas été distribuées de ce fait, seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le dividende ouvre droit pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes par action mis en paiement au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

<i>Exercice clos le :</i>	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Dividende net par action	1,60 € ⁽¹⁾	1,55 € ⁽¹⁾	1,50 € ⁽¹⁾
Nombre d'actions ayant perçu le dividende	76 519 723	75 455 357	75 175 846
Distribution nette totale	122,4 M€	116,9 M€	112,7 M€

(1) Dividende éligible à l'abattement de 40 %.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 35 235 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 1 158 abstentions.

QUATRIEME RESOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-40 du Code de commerce et approbation, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, de l'ensemble des engagements pris par la Société en faveur de M. Gilles Michel, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve de nouveau, en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 al. 4 du Code de commerce, l'ensemble des engagements pris par la Société en faveur de M. Gilles Michel, Président-Directeur Général, au titre des régimes collectifs de retraite à prestations et cotisations définies dont il bénéficie, de l'indemnité de rupture qui lui serait due au cas où il serait mis fin à son mandat social et de la garantie sociale des chefs d'entreprise souscrite en sa faveur, sous réserve du renouvellement de son mandat d'Administrateur par la présente Assemblée (7^{ème} résolution) et de la reconduction par le Conseil d'Administration de ses fonctions de Président-Directeur Général.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 10 715 185 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 1 107 abstentions et que Monsieur Gilles Michel n'a pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Gilles Michel, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, consultée en application du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Gilles Michel, Président-Directeur Général, tels que figurant dans la présentation des résolutions par le Conseil d'Administration reportée au chapitre 8 du Document de Référence 2014 de la Société.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 13 048 337 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 718 abstentions et que Monsieur Gilles Michel n'a pas pris part au vote.

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Xavier Le Clef

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'Administrateur de M. Xavier Le Clef vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2018, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2017.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 729 001 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 1 163 abstentions.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Gilles Michel

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'Administrateur de M. Gilles Michel vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2018, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2017.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 8 982 470 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 238 abstentions.

HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Walbaum

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Walbaum vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2018, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2017.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 185 195 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 1 403 abstentions.

NEUVIEME RESOLUTION

Nomination de Madame Giovanna Kampouri Monnas en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Giovanna Kampouri Monnas en qualité de nouvel Administrateur de la Société pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2018, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2017.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 118 067 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 1 523 abstentions.

DIXIEME RESOLUTION

Nomination de M. Ulysses Kyriacopoulos en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Ulysses Kyriacopoulos en qualité de nouvel Administrateur de la Société pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2018, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2017.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 650 200 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 1 403 abstentions.

ONZIEME RESOLUTION

Nomination de Madame Katherine Taaffe Richard en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Katherine Taaffe Richard en qualité de nouvel Administrateur de la Société pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2018, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2017.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 583 398 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 1 523 abstentions.

DOUZIEME RESOLUTION

Achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers :

- 1) autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder à l'achat des actions de la Société en vue :
 - de procéder à leur annulation ultérieure par réduction du capital de la Société, sous réserve de l'approbation par la présente Assemblée de la vingt-deuxième résolution ;
 - d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'attribution d'actions gratuites ainsi que toutes allocations d'actions au titre de de plans d'actionnariat mis en place par la Société (ou plans assimilés) ou au titre de la participation à ses résultats, à des salariés, anciens salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées en application des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce, dans le cadre des régimes légaux en vigueur ou de plans *ad hoc* mis en place par la Société ;
 - de remettre ou échanger les actions achetées à l'occasion, notamment, de l'exercice de droits ou de l'émission de titres ou de valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions ;
 - de conserver les actions en vue de leur transfert ultérieur à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations ou à la suite d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
 - d'animer le marché par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société dans le cadre, notamment, d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de Déontologie reconnue par l'AMF ;
 - et, plus généralement, d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi, et/ou mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

L'acquisition, la cession, le transfert et l'échange des actions pourront être effectués à tous moments, dans le respect de la réglementation en vigueur, sur le marché ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier et produit dérivé ;

- 2) fixe les limites suivantes à l'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'Administration :
 - le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation au 1^{er} janvier 2015, soit 7 588 559 actions,
 - le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, ne pourra dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société,
 - le prix maximum d'achat des actions ne pourra être supérieur à 85 euros,
 - le montant maximal susceptible d'être ainsi consacré par la Société à ces acquisitions ne pourra être supérieur à 645 millions d'euros ;
- 3) décide que, en cas de modification du nominal des actions, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, le montant maximal consacré à ces acquisitions et le nombre maximal de titres à acquérir indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération ;
- 4) fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, qui prive ainsi d'effet, pour la partie non utilisée, toute délégation antérieure accordée au Conseil d'Administration relative à l'acquisition par la Société de ses propres actions ;

- 5) confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre cette autorisation et, notamment, pour passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achat, de cession, d'échange ou de transfert, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, procéder aux ajustements prévus ci-dessus, remplir toutes formalités et, en général, faire le nécessaire.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 5 701 009 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 979 abstentions.

TREIZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou sur le marché international, en euros ou en toute autre devise par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières de la Société, représentatives ou non de titres de créance, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à dates fixes, à des actions ordinaires à émettre, de la Société, ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;
- 2) décide de limiter ainsi qu'il suit le montant des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, directement ou sur présentation de valeurs mobilières, en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 75 millions d'euros, soit, à titre indicatif, 50 % du capital de la Société au 31 décembre 2014, étant précisé que le montant nominal de ces émissions s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé dans la vingtième résolution, et qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital,
 - le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que le montant nominal de ces émissions s'imputera sur le plafond global d'émission de titres d'emprunt fixé dans la vingtième résolution ;
- 3) en cas d'usage de la présente délégation de compétence :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - confère au Conseil d'Administration la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,

- décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission telle que définie ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant de ces souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission considérée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- 4) constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit ;
- 5) décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour :
- fixer les conditions de la ou des émissions, et notamment les formes et caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts,
 - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque augmentation,
 - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et contractuelles applicables et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital,
 - déléguer lui-même au Directeur Général, ou avec son accord, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration pourra préalablement fixer,
 - et, plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- 6) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de la présente délégation qui prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 7 435 889 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 259 abstentions.

QUATORZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou sur le marché international, en euros ou en toute autre devise, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières de la Société, représentatives ou non de titres de créance, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à dates fixes, à des actions ordinaires à émettre de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

- 2) décide de limiter ainsi qu'il suit le montant des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
- le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, directement ou sur présentation de valeurs mobilières, en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 15 millions d'euros, soit, à titre indicatif, environ 10 % du capital de la Société au 31 décembre 2014, étant précisé que ce montant constitue un sous-plafond applicable à l'ensemble des émissions pouvant être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription et que le montant nominal des émissions réalisées dans le cadre de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé dans la vingtième résolution et qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital,
 - le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que le montant nominal de ces émissions s'imputera sur le plafond global d'émission de titres d'emprunt fixé dans la vingtième résolution ;
- 3) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution en laissant toutefois au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;
- 4) constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit ;
- 5) décide que :
- le prix d'émission des actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L. 225-136 1° et R. 225-119 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action Imerys des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action ordinaire de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini à l'alinéa précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- 6) décide que le Conseil d'Administration pourra, dans la limite du montant global d'émission autorisé au paragraphe 2) ci-dessus, émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions existantes ou à émettre de la Société, à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
- 7) décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour :
- fixer les conditions de la ou des émissions, et notamment les formes et caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts,
 - en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange : arrêter le nombre et les caractéristiques des titres apportés en échange ; fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèce à verser ; déterminer les modalités de l'émission,

- imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque augmentation,
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et contractuelles applicables et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital,
- déléguer lui-même au Directeur Général, ou avec son accord, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration pourra préalablement fixer, et
- plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;

8) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de la présente délégation qui prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 7 786 239 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 685 abstentions.

QUINZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

- 1) délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois et dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, réalisée en France et/ou à l'étranger, portant sur des actions ordinaires et/ou toutes autres valeurs mobilières de la Société, représentatives ou non de titres de créance, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à dates fixes, à des actions ordinaires à émettre, de la Société, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières ainsi émises pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;
- 2) décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation sont limitées à 15 % du capital par an, étant précisé que ce délai d'un an court à compter de chaque émission réalisée en application de la présente délégation ;
- 3) décide de fixer ainsi qu'il suit le montant des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 15 % du capital de la Société au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal de ces émissions s'imputera sur le plafond spécifique d'augmentation de capital visé au paragraphe 2 de la quatorzième résolution ci-dessus, et qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital,
 - le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que le montant nominal de ces émissions s'imputera sur le plafond global d'émission de titres d'emprunt fixé dans la vingtième résolution ;

- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
- 5) constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit ;
- 6) décide que :
 - le prix d'émission des actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L. 225-136 1° et R. 225-119 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action Imerys des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action ordinaire de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini à l'alinéa précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- 7) décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour :
 - fixer les conditions de la ou des émissions, et notamment les formes et caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts,
 - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque augmentation,
 - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et contractuelles applicables et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital,
 - déléguer lui-même au Directeur Général, ou avec son accord, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration pourra préalablement fixer, et
 - plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- 8) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de la présente délégation.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 8 422 976 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 1 069 abstentions.

SEIZIÈME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions décidées en vertu des treizième, quatorzième et quinzième résolutions de la présente assemblée, dans la limite du pourcentage de l'émission initiale prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission, étant entendu que le prix d'émission sera le même que celui retenu pour l'émission initiale ;

- 2) décide que le montant nominal des émissions décidées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond spécifique d'augmentation de capital applicable à l'émission initiale fixé par les treizième, quatorzième et quinzième résolutions de la présente assemblée, selon le cas, et sur le plafond global d'augmentation de capital visé à la vingtième résolution de la présente Assemblée ;
- 3) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de la présente délégation.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 7 951 531 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 1 467 abstentions.

DIX-SEPTIÈME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans la limite de 10 % du capital social par an

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-136, 1°, alinéa 2, du Code de commerce :

- 1) autorise le Conseil d'Administration, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions prévues par les quatorzième et quinzième résolutions, et dans la limite annuelle de 10 % du capital de la Société tel qu'existant à la fin du mois précédant le jour de l'émission, à déroger aux conditions de fixation du prix et fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à un montant qui sera au moins égal :
 - s'agissant du prix d'émission des actions ordinaires, au cours de clôture de l'action Imerys sur le marché Euronext Paris le jour de négociation précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %, et
 - s'agissant du prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, au montant tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission visé au paragraphe précédent ;
- 2) précise, en tant que de besoin, que le montant nominal des émissions réalisées dans le cadre de la présente délégation s'imputera sur le plafond spécifique d'augmentation de capital visé au paragraphe 2 de la quatorzième résolution ci-dessus ;
- 3) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de la présente autorisation qui prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 14 478 917 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 927 abstentions.

DIX-HUITIÈME RESOLUTION

Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et dans la limite de 10 % du capital par an

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-147 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaire(s) aux apports, dans la limite de 10 % du capital de la Société, tel qu'existant à la date d'utilisation de la présente délégation, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières, représentatives ou non de titres de créance, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à dates fixes, à des actions ordinaires, existantes ou à émettre, de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

- 2) décide que le montant nominal des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond spécifique d'augmentation de capital visé au paragraphe 2 de la quatorzième résolution ; à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital ;
- 3) constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société qui seront émises en vertu de la présente délégation au profit des porteurs de titres ou de les valeurs mobilières objets des apports en nature ;
- 4) décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour statuer sur l'évaluation des apports et le rapport du ou des commissaires aux apports, arrêter les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment l'évaluation des apports et, le cas échéant, l'octroi d'avantages particuliers, fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que leurs caractéristiques, procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apport, constater la réalisation des augmentations de capital en résultant, procéder à la modification corrélative des statuts, accomplir toutes formalités, procéder à toutes déclarations et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations ainsi autorisées ;
- 5) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de la présente délégation qui prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 6 896 656 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 1 059 abstentions.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes de fusion, d'apport ou autres

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques, primes de fusion, d'apport ou autres sommes dont l'incorporation au capital serait admise, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- 2) décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra pas être supérieur au plafond spécifique d'augmentation de capital visé au paragraphe 2 de la treizième résolution ci-dessus, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital ;
- 3) décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour :
 - fixer les conditions de la ou des émissions, notamment arrêter le montant et la nature des réserves ou primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant par lequel le nominal des actions composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts,
 - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque augmentation,
 - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et contractuelles applicables et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital,

- décider, le cas échéant, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai et les conditions fixés par la réglementation en vigueur,
 - déléguer lui-même au Directeur Général, ou avec son accord, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration pourra préalablement fixer, et
 - plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- 4) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de la présente délégation qui prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 4 385 718 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 1 077 abstentions.

VINGTIEME RESOLUTION

Limitation globale du montant nominal des augmentations de capital pouvant résulter des délégations et autorisations qui précèdent

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer :

- 1) à 75 millions d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-huitième résolutions et dix-neuvième de la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital ;
- 2) à 1 milliard d'euros, ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, le montant nominal maximum des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu des délégations et autorisations relatives à l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, conférées par les treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 2 667 121 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 1 079 abstentions.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'épargne salariale, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et/ou des sociétés ou groupements, français ou étrangers, qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, et qui remplissent, en outre, les autres conditions éventuellement imposées par le Conseil d'Administration ;

- 2) décide que le montant nominal des augmentations du capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1,6 million d'euros, soit, à titre indicatif, environ 1 % du capital de la Société au 31 décembre 2014, étant précisé que ce plafond est autonome et distinct du plafond global d'augmentation de capital fixé par la vingtième résolution de la présente Assemblée et qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital ;
- 3) décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation ne pourra être inférieur à la moyenne des derniers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée, le cas échéant, de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'Administration ;
- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus ;
- 5) confère tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :
 - déterminer les sociétés dont les salariés et mandataires pourront bénéficier de l'offre de souscription aux émissions objet de la présente délégation,
 - fixer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires de ces offres de souscription,
 - fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions,
 - décider si les souscriptions pourront être réalisées directement et/ou indirectement par l'intermédiaire de fonds communs de placement,
 - fixer les modalités et conditions d'adhésion aux plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, en établir le règlement ou, en cas de plans préexistants, en modifier le règlement si nécessaire,
 - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque augmentation,
 - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et contractuelles applicables, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital,
 - et, plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- 6) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de la présente délégation qui prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 507 139 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 1 485 abstentions.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1) autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société détenues par celle-ci dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre mois, et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;

- 2) confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital dans les limites prévues par la loi et par la présente résolution, en fixer les modalités, constater sa réalisation, imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur les postes de primes et de réserves disponibles de son choix, accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital réalisées en vertu de la présente autorisation et modifier en conséquence les statuts ;
- 3) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de la présente autorisation qui prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 278 246 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 1 091 abstentions.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes les formalités de dépôt ou de publicité.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, étant noté que 29 839 voix "contre" ont été exprimées ainsi que 1 351 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée. Il est 12 heures 25.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les membres du Bureau.